STATUTS

Company For Miraculous - International

« C4M-International » en sigle

Société à responsabilité limitée

Siege social : Situé sur N°18 Blvd KARISIMBI, Quartier LES VOLCANS, commune de GOMA, ville de GOMA, province du NORD KIVU, en REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Tél : +243 972833040

Mail : smj@c4m-international.net

Janv. 2021

C4M INTERNATIONAL

STATUTS

Entre le soussigné,
Monsieur SELEMANI MUJAMBERE Jonathan, de nationalité congolaise, née à BUKAVU le 15 Novembre 1995, résidant à Goma sur N° 01, Avenue BUKAVU, Quartier HIMBI, Commune de GOMA, Ville de GOMA, Province du NORD-KIVU en République Démocratique du Congo ;

Est établit les présents statuts de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle constituée conformément à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique et différentes lois et textes réglementaires de la République Démocratique du Congo.
Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description-Forme
Il est formé par le soussigné une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (Groupe d'Intérêt Economique), et par toutes autres dispositions légales et réglementaires complémentaires ou modificatives et les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination sociale : **Company For Miraculous - International,** C4M-**International en sigle.**

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, les factures, les annonces et publications diverses. Elle doit être précédée ou suivie immédiatement en caractères lisibles de l'indication de la forme de la société, du montant de son capital social, de l'adresse de son siège social et de la mention de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.

Article 3 : Objet

La Société a pour objet en République Démocratique du Congo et à l'étranger :

Structuration des activités de la Société

- Transport et Logistique
- Services Photographiques

- Boulangerie et pâtisserie
- Boucherie et charcuterie
- Supermarché
- Poissonnerie
- Beauté et Bien-être
- Atelier de couture
- Atelier de soudure
- Quincaillerie
- Magasins divers
- Agence de Voyage et Services douaniers
- Achat, vente et location de véhicules, motos et vélos
- Garage et pièces de rechange
- Pharmacie
- Hôpital et centre de santé
- Clinique médicale
- Écoles (primaire, secondaire, université et instituts supérieurs)
- Centre de formation
- Conception et développement de logiciels et applications
- Vente de matériels informatiques et accessoires
- Production et transformation agricole
- Élevage et transformation
- Label de production artistique
- Production de musiques, danses, concerts et festivals
- Génie Civil et Consultance
- Hôtels, restaurants, bars et lounges

- Chambre froide
- Station-service
- Gazage
- Lavage à sec
- Services de télécommunication
- Revendeurs de services
- Commissionnaires

Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, de société en participation ou de prise de dation en location ou de gérance de tous biens ou de droits ou autrement ;

D'une manière générale, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

L'objet ainsi défini pourra être modifié.

Article 4 : Siège social et Opérationnel

Le siège social est fixé à Goma au n°18, Blvd KARISIMBI, Quartier LES VOLCANS, Commune de GOMA, Ville de GOMA, province du Nord Kivu en RDC.

Il peut être transféré dans les limites du territoire d'un État-Parti par décision de la gérance qui modifie en conséquence les statuts, sous réserve de la ratification de cette décision par l'associé unique.

Article 5 : Durée

La durée de la société est de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débutera dès l'immatriculation au RCCM et sera

clos le 31 décembre de l'année en cours.

Article 7 : Apports

Le soussigné a fait apport à la société d'une participation en numéraire selon la ventilation suivante : **Monsieur SELEMANI MUJAMBERE Jonathan** : 200 USD
Total: 200 USD
L'apport en numéraire de 200 USD équivalent en francs congolais correspondent à 10 parts sociales d'une valeur nominale de 20 USD chacune, souscrites et intégralement libérées.

Art 8 : Capital Social

Le capital social est ainsi fixé à la somme de 200USD équivalent en francs congolais divisés *en 10 parts sociales de 20 USD chacune d'elle, entièrement souscrites et libérées, attribuées* à l'associé unique de la manière suivante :

- L'associé **SELEMANI MUJAMBERE Jonathan** ayant souscrit pour 200 USD équivalent en francs congolais et libéré totalement à concurrence de 10 parts sociales, *numérotées de 1 à 10, en rémunération de son apport en numéraires ci-dessus.*
- Nombre de parts composant le capital social : 10 parts.

Article 9 : Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, par décision extraordinaire de l'associé unique, soit par émission de parts nouvelles, soit par majoration du nominal des parts existantes.

Les parts nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances *certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices,* soit par apport en nature.

Le capital social peut être réduit, soit par la diminution de la valeur nominale des parts, soit par diminution du nombre de parts.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'associé unique qui peut déléguer à la gérance les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Article 10 : Nantissement des parts sociales

Le nantissement des parts est constaté par acte notarié ou sous seing privé enregistré et signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Article 11 : Comptes courants

L'associé unique peut laisser ou mettre à la disposition de la société toute somme dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération sont déterminées soit par décision de l'associé unique, Soit par accords entre la gérance et l'intéressé. Dans le cas où l'avance est faite par l'associé unique gérant, ces conditions sont fixées par décision de ce dernier.

Article 12 : Gérance

- La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques. L'associé unique peut être le gérant de la société. Les (s) gérants est (sont) nommé (s) pour une durée de 4 ans renouvelable.
- . La nomination du (des) gérant (s) au cours de la vie sociale est décidée par l'associé unique.

Le gérant peut démissionner de son mandat, mais seulement en prévenant l'associé unique au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre au porteur contre récépissé.
D'ores et déjà, l'associé unique décide d'être le premier gérant.
Est nommé gérant, **Monsieur SELEMANI MUJAMBERE Jonathan** pour un mandat de 04 *ans renouvelable, qui accepte.*

Le(s) gérant est (sont) révocable(s) par décision de l'associé unique.

- Les prestations du gérant sont gratuites pour le premier exercice social, cependant, le gérant a droit au remboursement de tous les frais engagés par lui pour le compte de la société.

Article 13 : Pouvoirs du gérant

Le gérant engage la société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et même en justice, sans avoir à justifier des pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale donnée par la mention de la dénomination sociale avec les mots « le Gérant ».
Dans ses rapports avec l'associé unique, le gérant a les pouvoirs nécessaires pour faire toutes *les opérations se rattachant à l'objet social dans l'intérêt de la société.*

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par l'associé, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés

constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé sans toutefois que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers.

Article 14 : Responsabilité du gérant

Le gérant est responsable, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal chargé des affaires commerciales détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'associé unique ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.

Article 15 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Toutefois, il peut déléguer ses pouvoirs sous une lettre répertoriée sur un registre coté et paraphé par lui-même.

Article 16 : Comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, le gérant établit et arrête les états financiers de synthèse conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités.

Le gérant établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.
Ces documents ainsi que les textes des résolutions proposées et, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes sont communiqués à l'associé unique dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.
A compter de cette communication, l'associé unique a la possibilité de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre.
L'associé unique est tenu de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO – PROVINCE DU NORD-KIVU – OFFICE NOTARIAL VILLE DE GOMA

Article 17 : Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatations de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique détermine la part attribuée sous forme de dividende.
Il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à un dixième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du montant du capital social.
L'associé unique a la faculté de constituer tous postent de réserves.

Il peut procéder à la distribution de tout ou partie des réserves à la condition qu'il ne s'agisse pas de réserves déclarées indisponibles par la loi ou par les statuts. Dans ce cas, il indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 18 : Variation des capitaux propres

Si du fait des pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le gérant ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes doit dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter l'associé unique sur l'opportunité de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution est écartée, la société est tenue, dans les deux ans qui suivent la date de clôture de l'exercice déficitaire, de reconstituer ses capitaux propres jusqu'à ce que ceux-ci soient à la hauteur de la moitié au moins du capital social.

A défaut, elle doit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, à la condition que cette réduction du capital n'ait pas pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à celui du capital minimum légal.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer cette décision, ou si l'associé unique n'a pu prendre de décision valablement, tout intéressé peut demander à la juridiction compétente de prononcer la dissolution de la société. Il en est de même si la reconstitution des capitaux propres n'est pas intervenue dans les délais prescrits.

Article 19 : Contrôle des comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants seront désignés lorsque le total du bilan sera supérieur à l'équivalent en francs congolais de 125.000.000 FCFA ou lorsque soit le chiffre d'affaires annuel sera supérieur à l'équivalent en francs congolais de 250.000.000 FCFA ; soit si l'effectif permanent sera supérieur à 50 personnes.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO – PROVINCE DU NORD-KIVU – OFFICE NOTARIAL VILLE DE GOMA

Le commissaire aux comptes est nommé pour 3 exercices par l'associé unique.

Article 20 : Dissolution

La société à responsabilité limitée est dissoute pour les causes communes à toutes les sociétés.

La dissolution de la société n'entraîne pas sa mise en liquidation.

Le décès, l'incapacité, la liquidation des biens, ou la faillite personnelle de l'associé n'entraine pas la dissolution de la société, mais si l'un de ces événements se produit en la personne du gérant, il entrainera cessation de sa fonction de gérant.

Article 21 : Engagements pour le compte de la société

Un état d'actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avec l'indication, de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux présents statuts.

Article 22 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société.

Fait à Goma, le 01 janvier 2021 en 4 exemplaires originaux.

L'associé unique

Mr. SELEMANI MUJAMBERE Jonathan

VU POUR AUTHENTIFICATION ET LEGALISATION DE SIGNATURE DE SELEMANI MUJAMBERE Jonathan APPOSEE CI-CONTRE FAIT A GOMA LE 11 SEPT 2024

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO OFFICE NOTARIAL VILLE DE GOMA PROVINCE DU NORD-KIVU

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

OFFICE NOTARIAL
VILLE DE GOMA
+243 997 547 842
+243 853 371 548
Email : officenotaire1954@gmail.com
ruzingevotechantal@gmail.com

ACTE NOTARIE

L'an deux mil vingt-quatre, le .11ème.... jour du mois de .Septembre.....
Par devant nous : RUZINGE VOTE Chantal, Notaire de la ville de Goma, nous trouvant à notre office ;

A comparu

Monsieur SELEMANI MUJAMBERE Jonathan, de nationalité congolaise, porteur de la carte d'électeur NN 32900069772, né à Bukavu, le 15 Novembre 1995, résidant au n°01 de l'avenue Bukavu, quartier Himbi, commune et ville de Goma ; **« Associé unique »,** qui aux fins du présent est représenté par **Monsieur NZABANITA MUGISHA Chance,** porteur de la carte d'électeur NN3306443732, suivant procuration lui décernée le 10 Septembre 2024.

Lequel par le biais de son mandataire nous a déclaré avoir en date du 10 Juillet 2024, à Goma constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée : **Company For Miraculous-International, C4M-International Sarlu**, conformément à l'Acte Uniforme OHADA du 10 Avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique, tel qu'amendé et complété par l'Acte Uniforme du 30 Janvier 2014, publié au Journal Officiel OHADA le 14 Février 2014 et entré en vigueur en date 05 Mai 2014.

Lecture des statuts y afférents, nous présentés, a été faite par nous, Notaire au comparant, qui nous a affirmé que les clauses y insérées renferment l'expression de sa parfaite volonté.

Que de ce qui précède, nous, Notaire et comparant, avons visé les présents actes aux : jour, mois, an que dessus et scellés du sceau de l'office notarial de la ville de Goma.

Dont acte

Pour C4M-International Sarlu
Le comparant
Monsieur NZABANITA MUGISHA Chance

Le Notaire

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO – OFFICE NOTARIAL VILLE DE GOMA – PROVINCE DU NORD-KIVU

Le Notaire de la Ville de GOMA
RUZINGE VOTE Chantal

Enregistré l'acte ci-dessus sous le N°.....502./2024, du..11../.09../2024, du registre de l'office notarial de la ville de Goma.
-Frais d'enregistrementvoir perception.....Fc
-Frais d'expédition.....voir perception.....Fc
-Frais d'actes.....voir perception.....Fc
Perçus suivant quittance n°HNK.0.273941-

Le Notaire

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO – OFFICE NOTARIAL VILLE DE GOMA – PROVINCE DU NORD-KIVU

Le Notaire de la VILLE de GOMA
RUZINGE VOTE Chantal

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE
GUICHET UNIQUE DE CREATION D'ENTREPRISE

REPERTOIRE N°.....AS N°..... Du 18/09/2024

DEPOT DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-HUITIEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE

A COMPARU : **MONSIEUR SELEMANI MUJAMBERE JONATHAN,** GÉRANT

Au Guichet Unique de Création d'Entreprise GUCE Goma, devant nous, **Directeur Général du Guichet Unique de Création d'Entreprise**.

Aux fins du dépôt de deux copies certifiées conformes des statuts (articles 46 alinéa 1 de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial Général du traité de l'OHADA) dûment enregistré aux domaines **Folio du / /2024** de la société « **COMPANY FOR MIRACULOUS - INTERNATIONAL** » en sigle « **C4M-INTERNATIONAL** » S.A.R.L.U

CETTE SOCIÉTÉ A POUR OBJET :

Transport et logistique, services photographiques, boulangerie et pâtisserie, super marcher, poissonnerie, beauté et bien être, atelier de couture, atelier de couture, ateliers de soudure, quincaillerie, magasin divers, agence de voyage et services douaniers, achat, vente, location de véhicules, motos et vélos, garage et pièces de rechange, pharmacie, hôpital et centre de santé, clinique médicale, école (primaire, secondaire, université et instituts supérieurs) …

Sa durée est fixée à 99 années consécutive à son immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, sauf le cas de dissolution anticipée ou Prorogation.

Le siège social est fixé à Goma, 18, Boulevard Karisimbi, Q/Les Volcans, C/Goma, V/Goma, P/Nord- Kivu

Le capital social est fixé à la somme de : **560 000 CDF**

La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro
CD/GOM/RCCM/24-B-01951 du **18/09/2024.**

Acte de dépôt susdit signé par nous aux jours, mois, heure et an que dessus, a de suite été octroyé au
Comparant

Par délégation du pouvoir
Freesias KANYIKI NTUMBA

RCCM
2014 – M_1

DECLARATION

- ■ D'IMMATRICULATION PRINCIPALE DE PERSONNE MORALE
- ☐ D'OUVERTURE D'UN BUREAU DE REPRESENTATION OU DE LIAISON
- ☐ D'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE D'UNE PERSONNE MORALE
- ☐ *D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE*
- ☐ D'OUVERTUIRE D'UNE FILAIALE
- ☐ DE TRANSFETRT DE SIEGE HORS RESSORT

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : **COMPANY FOR MIRACULOUS-INTERNATIONAL**
2 NOM COMMERCIALE : _____ SIGLE **C4M-INTERNATIONAL** ENSEIGNE: _____
3 FORME JURIDIQUE : **S.A.R.L.U**
4 CAPITAL SOCIAL : chiffre **560 000 CDF** lettre **Cinq cent soixante milles CDF**
DONT : **560 000 CDF** en numéraire en nature et _____en industrie
SEUIL MINIMUM DU CAPITAL SOCIAL : _____
5 ADRESSE DU SIEGE : **18, av. Boulevard Karisimbi, Q/ les Volcans, C/Goma, V/Goma, P/Nord-Kivu**
6 N° R.C.C.M. DU SIEGE OU DE L'ANCIEN SIEGE : **CD/GOM/RCCM/24-B-01951**
7 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE : _____
8 DUREE (à compter de son immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier) : **99 an(s)**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OBJET SOCIAL ET AUX ETABLISSEMENTS

9 ACTIVITES : **Transport et logistique, services photographiques, boulangerie et pâtisserie, super marcher, poissonnerie, beauté et bien être, atelier de couture, atelier de couture, ateliers de soudure, quincaillerie, magasin divers, agence de voyage et services douaniers, achat, vente, location de véhicules, motos et vélos, garage et pièces de rechange, pharmacie, hôpital et centre de santé, clinique médicale, école (primaire, secondaire, université et instituts supérieurs) …**
10
11
12 Début : **18/09/2024** Nombre de salariés prévus : 2
Origine du fonds : ■ Création ☐ Achat ☐ Apport ☐ Prise en location gérance ☐ Transfert ☐ Autres
13 ☐ Précédent exploitant ou ☐ Loueur de fonds : Nom et Prénoms/Dénomination : _____
Adresse (ville, Qt., Rue, BP, Tel, E-mail) :_____ *N° R.C.CM.* :_____
ETABLISSEMENT SECONDAIRE/SUCCURSALES (autres que celle ou celui créé(e) ☐ Non ☐ Oui

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES

14

NOM & PRENOMS/DENOMINATION	GENRE (M/F)**	DATE ET LIEU DE NAISSANCE (***)/ N° RCCM	NATIONALITE	ADRESSE

*(**) M : Masculin ; F : Féminin (***) Si âge inférieur à la majorité, afficher les champs de saisie du représentant (Nom, Prénoms, Date de Naissance) ou cocher une* Case « Mineur émancipé » et y rattacher l'acte y afférant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

15

NOM & PRENOMS	GENRE (M/F)**	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITE	ADRESSE	QUALITE
M. SELEMANI MUJAMBERE JONATHAN	M	15/11/1995 A BUKAVU	République Démocratique du Congo	1, av. BUKAVU, Q/HIMBI, C/Goma, V/Goma, P/Nord-Kivu	Gérant

(**) M : Masculin ; F : Féminin

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

16

Cabinet/Nom & Prénoms	N° d'Agrément/ Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité
			TITULAIRE
			SUPPLEANT

17 LE SOUSSIGNE **MONSIEUR SELEMANI MUJAMBERE JONATHAN,** GÉRANT

Fait à Goma le 18/09/2024
Signature du demandeur

Demande à ce que la présente constitue : ■ Demande d'immatriculation au R.C.C.M.

18 Le greffier ou le / de l'organe compétent soussigné a reçu le formulaire sous le numéro d'ordre **CD-GOM-01-2024-01051** du registre d'arrivée
La régularité de la demande a été vérifiée en application de l'article 46 de l'AUDCG par le Greffier ou le responsable de l'organe compétent qui a :

■ Procédé à l'immatriculation le 16/09/2024 sous le numéro **CD/GOM/RCCM/24-B-01051** et délivré un accusé d'enregistrement,
☐ Rejetée la demande au(x) motifs(s) que :

Fait à Goma le 18/09/2024

Par délégation du pouvoir
Freesias KANYIKI NTUMBA

En cas de rejet de la demande par le greffier ou le responsable de l'organe compétent, le demandeur atteste que le présent formulaire comportant les motifs du rejet de sa demande lui a été remis le et reconnait que cette remise vaut la notification de ce rejet (signature du Demandeur).

Ce document n'est en aucun cas un extrait du registre de commerce

Antenne du GUCE Goma

Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

Extrait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

au 18/09/2024

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale	: COMPANY FOR MIRACULOUS-INTERNATIONAL
Numéro RCCM	: CD/GOM/RCCM/24-B-01951
Date immatriculation RCCM	: 18/09/2024
Date du début	: 18/09/2024
Origine	: Création
Forme juridique	: Société à Responsabilité limité Unipersonnelle (SARLU)
Capital social	: 560 000 CDF
Durée	: 99 année(s)
Adresse du siège social	:18, Boulevard Karisimbi, Q/les Volcans, C/Goma, V/Goma, P/Nord-
Secteur d'activité OHADA	: Commerce de détail
Activité principale OHADA	: Commerce de gros

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

- MONSIEUR SELEMANI MUJAMBERE JONATHAN, né(e) le 15/11/1995 à BUKAVU (CD), nationalité : République Démocratique du Congo- Gérant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES

- MONSIEUR SELEMANI MUJAMBERE JONATHAN, né(e) le 15/11/1995 à BUKAVU (CD), nationalité : République Démocratique du Congo -

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SÛRETÉS

— NEANT —

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPTES ANNUELS

— NEANT —

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SUCCURSALES

— NEANT —

Fin de l'extrait

Freesias KANYIKI NTUMBA
Par délégation du pouvoir

Fait à Goma, le 18/09/2024

Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales, toute reproduction du présent extrait, même certifié conforme est sans valeur légale.

Kinshasa, 02/10/2024

MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE NATIONALE

IDENTIFICATION NATIONALE

STE COMPANY FOR MIRACULOUS INTERNATIONAL SARL

C4M INTERNATIONAL SARL

18 AV. BLVD KARISIMBI Q/ LES VOLCANS C/ GOMA

Messieurs,

Par application de l'Ordonnance n°73/236 du 13 août 1973 portant institution
D'un numéro national d'identification, il a été décidé de vous attribuer le numéro **19-H4901-N63163E**

Ce numéro annule et remplace tous les numéros d'identification qui vous avaient été attribués précédemment.
Désormais il devra figurer sur les entêtes des lettres, factures, reçus, quittances, déclarations, actes et autres pièces produits dans le cadre de vos relations
Avec les services et entreprises des secteurs public et privé.
Si vous recevez d'autres lettres semblables à celle-ci, ou si vous constatez une erreur ou une omission dans les renseignements ci-dessous, veuillez en avertir
Le Secrétaire Général à l'Economie Nationale, B.P. 8.500 Kinshasa 1.
Veuillez également lui communiquer le plus tôt possible toute modification qui interviendrait dans ces renseignements.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Raison sociale	: **STE COMPANY FOR MIRACULOUS INTERNATIONAL SARL**
Date de Création	: **18/09/2024**
N° R.C.C.M	: **GOM/RCCM/24-B-01951**
Localité R.C.C.M	: **GOMA**
Numéro B.P.	:
Localité B.P.	:

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

Adresse	: **18 AV. BLVD KARISIMBI Q/ LES VOLCANS C/ GOMA**
Secteur d'Activité	: **TRANSPORTS ET ACTIVITES AUXILIAIRES**
Résident au Congo	: **1**
Forme Juridique	: **SARL**
Nationalité	: **CONGO RD**
Date effet	: **02/10/2024**

POUR LE MINISTRE
Célestin TWITE YAMWEMBO
Secrétaire Général

Kinshasa, 02/10/2024

MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE NATIONALE

IDENTIFICATION NATIONALE

STE COMPANY FOR MIRACULOUS INTERNATIONAL SARLU

C4M INTERNATIONAL SARLU

18 AV. BLVD KARISIMBI Q/ LES VOLCANS C/ GOMA

Messieurs,

Par application de l'Ordonnance n°73/236 du 13 août 1973 portant institution
D'un numéro national d'identification, il a été décidé de vous attribuer le numéro **19-H4901-N63163E**

Ce numéro annule et remplace tous les numéros d'identification qui vous avaient été attribués précédemment.
Désormais il devra figurer sur les entêtes des lettres, factures, reçus, quittances, déclarations, actes et autres pièces produits dans le cadre de vos relations
Avec les services et entreprises des secteurs public et privé.
Si vous recevez d'autres lettres semblables à celle-ci, ou si vous constatez une erreur ou une omission dans les renseignements ci-dessous, veuillez en avertir
Le Secrétaire Général à l'Economie Nationale, B.P. 8.500 Kinshasa 1.
Veuillez également lui communiquer le plus tôt possible toute modification qui interviendrait dans ces renseignements.

INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Raison sociale	: **STE COMPANY FOR MIRACULOUS INTERNATIONAL SARLU**
Date de Création	: **18/09/2024**
N° R.C.C.M	: **GOM/RCCM/24-B-01951**
Localité R.C.C.M	: **GOMA**
Numéro B.P.	:
Localité B.P.	:

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

Adresse	: **18 AV. BLVD KARISIMBI Q/ LES VOLCANS C/ GOMA**
Secteur d'Activité	: **TRANSPORTS ET ACTIVITES AUXILIAIRES**
Résident au Congo	: **1**
Forme Juridique	: **SARLU**
Nationalité	: **CONGO RD**
Date effet	: **02/10/2024**

POUR LE MINISTRE
Célestin TWITE YAMWEMBO
Secrétaire Général

Kinshasa, le 02 OCT 2024

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES

N°11/05002475M/DGI/DIRAF/DIGR/IM/2024

DIRECTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Objet : Notification du Numéro Impôt
A2431115Y

A la Societé
COMPANY FOR MIRACULOUS-INTERNATIONAL

C4M-INTERNATIONAL SARLU

18AV.BLVD KARISIMBI/Q.LES VOLCANS C/GOMA

NORD-KIVU

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n°002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n°03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, vous êtes désormais identifiés sous le Numéro Impôt: **A2431115Y**

A cet effet, j'appelle votre attention sur l'obligation légale d'afficher ledit numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale que sur tout facturier ou autre document émis en tenant lieu.

Par conséquent, tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est définitivement désactivé, et conformément à la répartition des compétences entre services gestionnaires, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de : **CENTRE D' IMPÔTS SYNTHÉTIQUES DE GOMA I**

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

*ci: - D.G
- DGA(TOUS)
- Insp. Coordo
- Directeur Provincial du NORD-KIVU

Emmanuel BAKANYIZE BIRHALI
Directeur

PM072409000018

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CNSS

CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Une sécurité pour aujourd'hui et demain

CERTIFICAT D'AFFILIATION

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifie que l'Employeur désigné ci-après est affilié sous le

NUMERO :1020324200

à reproduire sur toute correspondance et tout document adressé à la CNSS

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE	:	COMPANY FOR MIRACULOUS-INTERNATIONAL
ABREVIATION (SIGLE)	:	C4M-INTERNATIONAL SARLU
CENTRE DE GESTION	:	DIRECTION PROVINCIALE DE GOMA

Goma, le 14/10/2024

Le Directeur Général

Charles MUDIAY KAZADI

* Note : Le Certificat d'Affiliation est gratuit.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ONEM
Office National de l'Emploi

Crée par Décret N°081/2002 du 03 Juillet 2002
Revu par Décret N°12/003 du 19 Janvier 2012
Immeuble le Royal, entrée A. Bel Etage
Boulevard du 30 Juin Kinshasa / Gombe

ONEM AGENCE DE BUNIA

FICHE D'IDENTIFICATION

N° MATR : 09PIBIA226
PROprovince : ITURI
DISTRICT DE : /
COMMUNE DE : MBUNYA

Nom et prénom de l'employeur : SELEMANI MVUAMBEZE JONATHAN
Dénomination ou raison sociale de l'entreprise : COMPANY FOR MIRACULOUS INTERNATIONAL
Abréviation sous laquelle l'entreprise est généralement connue : CYM-INTERNATIONAL SARL U
Lieu du Siège sociale : GOMA
Nombre de succursales : 1
Adresse à laquelle l'employeur désire recevoir la correspondance B.P : info@cym-international.net
Avenue ou Rue : 01, BASSIN, Q. LWAMBA n° Tél. : +243 972833040
Ville ou Localité : BUNIA via
Date du début d'activité de l'entreprise : 18/09/2014
Nombre de travailleurs : Trois (3) et Autres (2)
Genre d'activité de l'entreprise : Trois (3) et Autres (2)
Registre de commerce n° : CD/GOM/RCCM/14-B-01951
Fait à : BUNIA, le 08/11/2024

A établir par tout employeur public, para public et privé

Signature de l'employeur et cachet

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
INSTITUT NATIONAL DE PREPARATION PROFESSIONNELLE.

DIRECTION PROVINCIALE DU NORD-KIVU
BP : 208
GOMA

La formation Professionnelle c'est nous.

Goma, le 07 OCT 2024

N° /Réf: DIPRO/INPP/PN-K/1948./2024

SOCIETE COMPAY FOR MIRACULOUSINTERNATIONAL SARLU

à GOMA

Concerne : **Transmission Certificat d'Immatriculation à l'INPP**

Messieurs,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe le certificat d'immatriculation de votre maison à l'INPP/Goma sous le numéro **: 15415.61**

A cet effet, nous attirons votre attention sur un ensemble d'obligations auxquelles vous êtes désormais soumis, notamment :

1. Rappeler ce numéro, dans toute correspondance ou tout document à adresser à l'INPP ;
2. Souscrire une déclaration mensuelle des rémunérations et y joindre l'ensemble des éléments des rémunérations ;
3. Verser la cotisation y relative dans les dix jours qui suivent le mois au cours duquel les rémunérations sont dues ;
4. Informer l'Administration de l'INPP de tout changement d'adresse physique, toute suspension ou cessation d'activité ;
5. Vous soumettre aux contrôles périodiques initiés par l'INPP et répondre dans le délai à ses demandes de renseignements sur tous les documents contenant des éléments des rémunérations.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre franche et sincère collaboration.

POUR LA DIRECTION PROVINCIALE DE L'INPP-NORD KIVU A GOMA

L'Adjoint Administratif et Financier

Denard LUYEYE MATONDO

Le Directeur Provincial

Josué MASUDI BARUANI

CI : Service de Recouvrement INPP/Nord-Kivu

Bureau : Boulevard SAKE, Numéro 236, Quartier MABANGA-SUD, Commune de KARISIMBI, Ville de GOMA
Tél : +243971839000/815686208; E-mail : baruani2006@yahoo.fr ; Facebook : Inpp/N-k/goma

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
INSTITUT NATIONAL DE PREPARATION PROFESSIONNELLE.

DIRECTION PROVINCIALE NORD-KIVU

BP : 208
GOMA

la formation Professionnelle c'est nous.

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION A L'INPP/GOMA

N° DIPRO/INPP/PN-K/ 161 /2024

Nous soussignés, **Josué MASUDI BARUANI, Denard LUYEYE MATONDO et Dorcas NDAYA KASANDA**, respectivement Directeur Provincial, Adjoint Administratif et Financier et Chef de Service de Recouvrement à l'Institut National de Préparation Professionnelle « I.N.P.P » attestons par la présente que l'Employeur **SOCIETE COMPAY FOR MIRACULOUSINTERNATIONAL SARLU** à Goma est immatriculé à l'INPP sous le numéro **15415.61**

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour usage administratif.

Fait à Goma, le 07 OCT. 2024

Le Chef de Service de Recouvrement	L'Adjoint Administratif et Financier	Le Directeur Provincial
Dorcas NDAYA KASANDA	Denard LUYEYE MATONDO	Josué MASUDI BARUANI

CADECO S.A.

Votre banque de famille, votre banque de proximité

SUCCURSALE DE GOMA

CAISSE GENERALE D'EPARGNE DU CONGO
Société Anonyme Unipersonnelle
"CADECO S.A"
36, Av Cadeco/ Kinshasa - Gombe
CD/KIN/RCCM/ 14-B-04334
ID. NAT . 01-510-N 59769N
NIF : A0905417Z

Tiré le 8/19/2024 10:36:45 AM

BORDEREAU DE VERSEMENT REGIES FINANCIERES N° EV00875585

CAISSE : CAISSE 1 SUCCURSALE DE GOMA / CAISSIER(E) : NTABARUSHA CISHESA CHRISTELE

BENEFICIAIRE : DGRAD / (0801) RESSORT DE GOMA

DEPOSANT	*CHANCE*
NUMERO IMPOT	
CONTRIBUABLE	*STE COMPANY FOR MIRACULOUS INTERNATIONAL*
TAXE	*(27022310-02) redevance d'inscription au registre de commerce et crédit mobilier (rccm) inscription au rccm sarl*
PERIODE : 092024	
NUMERO TITRE DE PERCEPTION	*HNK 0299836*
DATE TITRE DE PERCEPTION	*16/09/2024*
DATE DE PAIEMENT	*16/09/2024*
MOTIF DE PAIEMENT	*PAIEMENT DGRAD*

MONTANT PAIEMENT	*270,000.00*	*CDF*
TAUX OPERATIONNEL	*1.00*	
CONTRE VALEUR MONTANT PAIEMENT	*270,000.00*	*CDF*
FRAIS BANCAIRES	*22,397.28*	*CDF*
MONTANT TOTAL A PAYER	*292,397.28*	*CDF*

En lettres : deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept, ving-huit cents

MONTANT PAYE	*292,400.00*	*CDF*
CONTRE VALEUR MONTANT RETOURNE	*0.00*	*CDF*

Billetage (Sous réserve antérieur ou postérieur de comptage, selon les cas.)

Coupure	Numbre	Valeur faciale	Montant
100 CDF	*2,924*	*100.00*	*292,400.00*
		Total	*292,400.00*

CAISSIER(E)

DEPOSANT

Succursale de Goma
Adresse : 151, Av du Port, Q/Les volcans, C/Goma, Ville de Goma
Téléphone : +243997033061 // +243816881211
Email : cadecodpnkgoma@yahoo.fr // cadecodpnkgoma@gmail.com

République Démocratique du Congo

Ministère des Finances

D.G.R.A.D.

Code Centre d'ordonnancement 0 6 0801

N° : 36

Série : 0299801 - 0299850

Réceptionnée le : 16/05/2024

Par : CHANCE

Signature

Province du NORD KIVU

Division Provinciale de GUCE/Goma

Stc CAM SARLU

NOTE DE PERCEPTION HNK 0299836

1. A REMPLIR PAR LE SERVICE TAXATEUR

Stc

- N° Facture ou note de taxation (débit) Création
- Article budgétaire : 27022310-02
- Nombre d'actes : 3
- Arrêté n° 185 du 16/05/2023
- Montant Taxé : en chiffres 100 $
 en lettres Dollars CENT
- Date de taxation : le 16/05/024
- Nom de l'Agent Taxateur BADERHA
- Qualité Chef d'Antenne
- Signature

Nom ou raison Sociale COMPANY FOR MIRACULOUS INTERNATIONAL

Avenue/Rue : KARISIMBI 18

Commune : GOMA

B.P. : Tél. :

NIF :

RCCM 60 $

Id Nat 30 $

JO 10 $

100 $

Sceau

2. A REMPLIR PAR L'ORDONNATEUR

- Avis de l'Ordonnateur OK
- Montant ordonnancé : en chiffres 270.000 FC/$ Ff
 en lettres (francs fiscaux) Soixante Dix DEUX SEPTANTE MILLE
- Le paiement doit intervenir au plus tard le 23/05/024 sous peine de pénalités
- Date d'ordonnancement : le 16/05/024
- Nom et signature de l'Ordonnateur Joël K

3. A REMPLIR PAR LE COMPTABLE

- Code et désignation du bureau comptable
- Mode de paiement : (A)

a) - Espèces :

b) - Chèque bancaire n° : du de la banque : Cadeco

c) - Chèque postal n° : du de

d) - Bordereau de versement (B)

- Avis de crédit n° du
- Quittance n° : 00 87556 du 16-9-024
- Montant : en chiffres FC/$ Ff
 en lettres (francs fiscaux)
- Nom du comptable
- Signature
- Date

Sceau

(A) Biffer la mention inutile.

(B) Avis de crédit de l'intervenant (Banque ou CADECO).

HOTEL DES MONNAIES

COOPEC ALLIANCE - VIE- Siège
Adresse:Av. Touriste, Q. Les Volcans, Commune de Goma
Téléphone: +243-853-499529

Reçu

Date:12/08/2024

N°:000079310

Imprime par. claudette

Reçu de M./Mme/Mlle C4M INTERNATIONAL

Cpte N°: A1/1/0000279

Description: OUVERTURE COMPTE

La Somme de **Dollars Americains Vingt**

Comme paiement pour

Dépôt d'épargne	20.00 USD
Totaux	**20,00 USD**

Cash

Signé:

Coupures
100.000 X00=00.000
50.000 x0=00.000
20.000 X0=00.000
10.000 X0= 00.000
5.000 X 0= 0.000
1.000 X0 = 0.000

Total:USD 20

COOPEC ALLIANCE - VIE - Siège
Adresse: 02, Rue Nzumuka James, Q. Les Volcans, Commune de Goma
Téléphone: +243 993199599, 816043406 Téléphone:

Reçu

N°: 0000080965

Date: 12/09/2024
Imprimé par: Benjamin

N° de transaction: 24023005614
Reçu de M./Mme/Mlle C4M INTERNATIONAL, , goma, Cpte: A1/B/000279
Description: VERSEMENT CAPITAL SOCIAL
Numéro de référence.A000001230
La somme de Deux Cent USD Comme paiement pour

Dépôt d'épargne	200,00 USD
Totaux	**200,00 USD**

Cash

Signé:

Coupures

50.000 X 0 = 0,000
10.000 X 0 = 0,000
20.000 X 0 = 0,000
1.000 X 0 = 0,000
100.000 X 2 = 200.000
5.000 X 0 = 0,000

Total: USD 200
==========